

## COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera présenté au conseil municipal dans sa séance du **12 Avril 2023** pour approbation.

**Le budget primitif 2023 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité**, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

#### **Les grandes orientations pour l'année 2023 sont :**

*Augmentation des taux d'imposition locaux : + 1%*

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au

fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations, cantine, garderie, centres de loisirs, sites touristiques de la tour et du plan d'eau, droits de place du marché...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement représentent **2 272 289.99 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **2 272 289.99 €**.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	705 200 €	Recettes des services	163 200 €
Dépenses de personnel	1 025 700 €	Impôts et taxes	676 219 €
Autres dépenses de gestion courante	203 060 €	Dotations et participations	999 786 €
Dépenses financières	37 000.99 €	Autres recettes de gestion courante	162 617 €
Dépenses exceptionnelles	1 000 €	Recettes financières	5 €
Atténuations de produits	59 868 €	Atténuations de charges	11 000 €
<i>Dépenses réelles</i>	<i>2 031 828.99 €</i>	<i>Recettes réelles</i>	<i>2 012 827 €</i>
Virement section de fonctionnement	163 461 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	77 000 €	Excédent antérieur reporté	259 462.99 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 272 289.99 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 272 289.99 €</b>

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*

- Taxe foncière sur le bâti : 35.73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69.07 %
- Taxe habitation résidences secondaires : 8.79 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **563 740 €**.

#### **d) Les dotations de l'Etat.**

Le montant des dotations attendues de l'Etat s'élève à 833 073 € soit une augmentation de 31 188 € par rapport à l'an passé.

Nous remercions les services départementaux de l'Etat pour l'effort consenti en faveur de notre commune nouvelle.

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, pour un montant de **1 304 574.82 €**.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus pour un montant de **1 304 574.82 €**.

### **b) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :**

- La rénovation des Eglises de Saint Hilaire et Valprionde
- L'aménagement du Plan d'eau : réfection de la plage, toiture du restaurant/cabanes de plage/poste de secours
- Réalisation d'une étude de travaux à la salle des fêtes (A.M.O) et début des travaux
- Refaire le revêtement de sol à l'école maternelle
- Réaliser l'aménagement de la voirie Saint Jean
- L'aménagement d'un City Park (terrain multisports), réfection de la pelouse du stade de football
- La création de toilettes publiques

- Réaliser l'aménagement du carrefour Saint Privat
- Réaliser l'aménagement du parc d'activités de Saint Jean

**c) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : 120 016 €
- de la Région : 1 761 €
- du Département : 71 048 €

**d) Etat de la dette**

Evolution de la dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et suivants :

